

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 21  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2024

Réuni le : 08/02/2024

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du

**Sur la :**

[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[ ] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 2

Libellé de la délibération :

La majorité des votants du conseil d'administration rejette la proposition d'Emploi de la dotation horaire globalisée du LGT  
Motion présentée par les représentants des enseignants.

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Pour :               | 7  |
| Contre :             | 18 |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 22  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2024

Réuni le : 08/02/2024

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du

**Sur la :**

[X] 1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

[ ] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

La proposition d'emploi de la dotation horaire globalisée SEP est adoptée.

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Pour :               | 25 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 23  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2024

Réuni le : 08/02/2024

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Paris / Tales HLP , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Modification financement

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Pour :               | 25 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 24  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2024

Réuni le : 08/02/2024

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Rome Latium Nice , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

GIRO LAZIO NIZZA  
23/09/2024 au 28/09/2024  
Spé et options LLCA  
50 élèves

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Pour :               | 25 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 25  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2024

Réuni le : 08/02/2024

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Madrid , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Destination : Madrid

Thème : Echange linguistique dans le cadre de la section SELO Espagnol

Lien avec le projet d'établissement :

Classe(s) : élèves dans 5 classes (2GT 06/07/08/10) 1G (01/05)

Nombre d'élèves : 10

Si voyage :

Date de départ : Mardi 24 avril

Date de retour : Mardi 30 avril

Si échange :

Date de départ à l'étranger : 24 avril 2024

Date de retour : 30 avril 2024

Date d'accueil : 25 janvier 2024

Date de fin d'accueil : 1er février 2024

Prise en charge financière des activités :

de l'accueil en France

du séjour à l'étranger

Objectif pédagogique :

L'objectif premier de l'échange est la pratique de la langue espagnole en immersion dans les familles de leurs correspondants. Nous profitons également du séjour pour sensibiliser nos élèves à la culture et à l'histoire de l'Espagne. En effet la capitale espagnole se prête tout particulièrement à cet exercice, car s'y concentrent de nombreux musées (voir programme ci-dessous) et haut lieux architecturaux et politiques de la Castille historique et contemporaine. Une journée à Ségovie complètera cette découverte.

Déroulement :

Il s'agit d'un échange scolaire entre les Lycée Wisdom de Madrid et le Lycée Georges Pompidou de Castelnaud. Après avoir accueilli les correspondants espagnols fin janvier 2024 nos élèves seront reçus dans les familles madrilènes fin avril 2024. Pendant les horaires de cours les français visiteront différents musées et lieux historiques de la ville. Une sortie commune dans Madrid est prévue avec les correspondants espagnols. Une journée sera dédiée à la visite de Ségovie.

Après les cours les élèves français sont en immersion linguistique dans les familles de leurs correspondants.

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 25 |
| Pour :               | 25 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Financement des voyages scolaires

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 26  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2024

Réuni le : 08/02/2024

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne son accord sur la programmation et les modalités de financement du voyage scolaire à Paris - Mon Parcours citoyen , dont le descriptif et le budget prévisionnels sont joints en annexe.**

Pièce(s) jointe(s)

Oui                      Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Destination : MON PARCOURS CITOYEN - A LA DECOUVERTE DES INSTITUTIONS DE LA Vème  
REPUBLIQUE

PARIS

Thème :

Lien avec le projet d'établissement :

° Projet du point de vue de la Citoyenneté : Valoriser leurs connaissances dans Institutions de la Vème République, visites du Sénat et de l'Assemblée Nationale/questions parlement/échanges avec les parlementaires.

° Projet d'un point de vue culturel : Découverte du patrimoine historique, artistique, culturel, architectural, environnemental, mémoriel

Classe(s) : 2MS et 1 MS

Nombre d'élèves : 60

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :                      25

Pour :    25

Contre :    0

Abstentions :                                      0

Blancs :    0

Nuls :    0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Sortie scolaire avec participation financière des familles

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 27

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2024

Réuni le : 08/02/2024

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration fixe le montant de la participation financière des familles pour une sortie facultative**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sortie scolaire de fin d'année en relation avec le chef d'œuvre Tales AGORA

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Sortie scolaire avec participation financière des familles

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 28

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 30

Quorum : 16

Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2024

Réuni le : 08/02/2024

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration fixe le montant de la participation financière des familles pour une sortie facultative**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sortie atelier préparation au BIA

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier - affectation du résultat

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 30  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2024

Réuni le : 08/02/2024

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration affecte le résultat du compte financier de l'exercice 2023 comme suit :**

Sur un compte de réserve unique

Avec subdivision

Compte 10681 : -54 949.97

Compte 10687 : 1 902.01

Compte :

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Remise gracieuse du dépassement des prestations accordées gratuitement

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 31  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 29/01/2024  
Réuni le : 08/02/2024  
Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accorde une remise gracieuse aux personnels logés en NAS de la somme des prestations accessoires à payer au delà du montant fixé par la Région pour un montant total de 1 924.55€**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Les concessions de logements accordées pour nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives dites prestations accessoires (eau, gaz et électricité exclusivement) sont prises en charge par le budget du lycée à concurrence des montants fixés par la Région et ce, conformément à l'article R216-12 du code de l'Éducation.

Au-delà de ces montants, le paiement de ces charges est assuré par le bénéficiaire du logement qui s'en acquitte auprès de l'agent comptable de l'établissement.

La valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service, et donc servant pour le calcul des avantages en nature dont bénéficient les occupants, est actualisée chaque année.

Pour l'année 2023, la collectivité n'a pas été proposé d'actualiser le taux de la valeur des prestations accessoires. Dès lors, les montants 2022 des prestations accessoires pour les logements en nécessité absolue de service ont été reconduits en 2023 :

- Pour les logements avec chauffage collectif : 1 814 € pour toutes les catégories de personnels,
- Pour les logements sans chauffage collectif : 2 420 € pour toutes les catégories de personnels.

Dans sa note n°2016-146 du 16/06/2016, la DAJ-A1 précise que les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) "issues du décret du 9 mai 2012 applicables aux personnels de l'État logés dans les bâtiments de l'État, s'appliquent aux personnels de l'État logés en EPLE mais sous réserve des articles R.216-4 et suivants du code de l'éducation".

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 26 |
| Pour :               | 26 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |



0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Objet : Transmission du compte financier

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2023-2024

Agence comptable de rattachement (préciser la dénomination et le numéro UAI) :  
0341921D

**Informations générales sur le compte financier**

Année scolaire : 2023/2024

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles L.421-11 à L.421-19-16 et R.421-57 à R.421-78-2

- Vu
- la délibération n° 32 du conseil d'administration du 08/02/2024 relative à l'arrêt du compte financier 2023.
  - la délibération n° 31 du conseil d'administration du 08/02/2024 relative à l'affectation du résultat.

**Le chef d'établissement transmet le compte financier de l'exercice 2023**

Observations du conseil d'administration sur le compte financier [ ]

Observations de l'agent comptable sur le compte financier [ ]

Pièce(s) jointe(s)

Oui [ ] Non Nombre: 7

0341921D  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU  
351 AVENUE DE LATTRE TASSIGNY  
34172 CASTELNAU LE LEZ CEDEX  
Tel : 0467029910

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Compte financier

Numéro de séance : 3  
Numéro d'enregistrement : 33  
Année scolaire : 2023-2024  
Nombre de membres du CA : 30  
Quorum : 16  
Nombre de présents : 26

Le conseil d'administration

Convoqué le : 29/01/2024

Réuni le : 08/02/2024

Sous la présidence de : Pierre-Louis Ganne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-13, R.421-20, R.421-77
- le code des juridictions financières, notamment les articles L.232-4, R.232-3
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le compte financier**

Année d'exercice : 2023

Budget d'origine :

Budget primitif :

Budget annexe :

Réserves :

Avec réserves

Sans réserve

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non      Nombre: 1

**Résultats du vote**

|                      |    |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 26 |
| Pour :               | 26 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |
| Blancs :             | 0  |
| Nuls :               | 0  |